

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Mercredi 16 Juin 2010 à 9h30

Lieu : Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (39, rue Maurice Berteaux - 41110 Saint Aignan sur Cher)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le mercredi 16 juin 2010 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion du Bureau de la CLE du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Suite à donner à la sollicitation de la mairie de Langon au sujet du SIMALC (*Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement du Lit du Cher*),
2. Avis de la CLE sur la liste des ouvrages « Grenelle »,
3. Actions de communication (*logo, site internet, etc.*),
4. Questions diverses.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40.

M. LESTOQUOY remercie les membres du Bureau de leur présence (*cf. annexe 1 : liste de présence*) et présente les excuses de :

- ✓ M. Alain PERSILLET, Maires de Meusnes (41),
- ✓ M. Pierre MAZURIER, représentant de la Régie Eau Potable de St-Avertin (37).

M. LESTOQUOY précise que les structures qui ont souhaité être associées à la réunion du Bureau l'ont été. Il rappelle que M. Jean-Pierre AUTRIVE, Maire de Langon (41), a également été invité pour parler du SIMALC, mais que celui-ci étant retenu ailleurs, c'est M. Claude BLOCQUET-VOISIN (*Vice-président du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry*), qui est délégué de la commune de Langon au SIMALC, qui en parlera.

M. LESTOQUOY rappelle les points à l'ordre du jour, propose de passer au 1^{er} point et donne donc la parole à M. BLOCQUET-VOISIN.

Point n°1 : Suite à donner à la sollicitation de la mairie de Langon au sujet du SIMALC

M. BLOCQUET-VOISIN explique pourquoi le Maire de la commune de Langon (41), M. AUTRIVE, a sollicité le Président de la CLE par courrier pour parler de la problématique du SIMALC. Le SIMALC est un syndicat de travaux qui a été créé il y a une quarantaine d'années. Le SIMALC a toujours fait des travaux et son Président, M. Pierre BARBE, Maire de St-Loup-sur-Cher (41), propose de les continuer. Cependant, si auparavant ces travaux étaient subventionnés à hauteur de 80 %, on constate aujourd'hui un désengagement de l'Etat, ce qui laisse les communes seules à payer. La question qui se pose est la suivante : pourquoi les communes devraient-elles remplacer l'Etat ? Pour information, le montant du programme de travaux proposé est de 469 000€. Le Président du SIMALC a sollicité des subventions de plusieurs instances et n'a obtenu aucune réponse. Au vu de cela, de nombreux délégués ont décidé de ne pas suivre ce que le Président proposait. En envoyant ce courrier à la CLE, l'idée était de trouver une cohérence entre ce syndicat de travaux et le SAGE, et d'engager la réflexion. Actuellement, les travaux se font au coup par coup, pas forcément à bon escient. C'est donc pourquoi un courrier a été envoyé au Président de la Commission Locale de l'Eau, à l'Etablissement public Loire, à la Mission Interservices de l'Eau (MISE) et au Préfet du Loir-et-Cher, ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes au SIMALC et à leurs délégués.

M. Claude CHANAL (*Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais*) précise que sa commune, La Chapelle-Montmartin, fait également partie du SIMALC. Ce syndicat avait pour mission de s'occuper du lit majeur et du lit mineur du Cher, afin d'assurer une meilleure circulation de l'eau. Il était autrefois « piloté » par la DDE. Les travaux faisaient l'objet de subventions à hauteur de 80 % de divers partenaires financiers : Etat, Conseil Général du Loir-et-Cher, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, etc. Tout le monde s'est désengagé. Les élus sont aujourd'hui un peu dans l'expectative. Le syndicat est un établissement public. Ce n'est pas le rôle du SAGE que de se prononcer sur son existence ou non. Cependant, le SAGE est là pour proposer des perspectives. La rivière est actuellement abandonnée, on constate des envasements, etc. Il est normal que les communes doivent payer pour l'entretien de la rivière, mais uniquement une participation, pas la totalité. A l'assemblée générale du SIMALC, où le programme de travaux a été présenté, la majorité des délégués ont voté contre la proposition du Président, les travaux ne se feront donc pas. Si la CLE donne une réponse, ce sera un avis informel. La question centrale est celle du reprenneur du Domaine Public Fluvial (DPF), qui n'a toujours pas trouvé de réponse, sans laquelle on peut difficilement se prononcer.

M. Bernard DOYEN (*Président du SICALA du Loir-et-Cher*) précise que le SIMALC est adhérent au SICALA du Loir-et-Cher. Le SICALA servait auparavant d'intermédiaire pour aller chercher les financements de l'Etablissement public Loire. Cependant, depuis 2004, l'EP Loire s'est désengagé de sa politique de subventionnement des travaux locaux. Les SICALA sont contre ce désengagement et le font savoir au Conseil Syndical de l'EP Loire. Ils n'ont pour l'instant pas obtenu de réponse. M. DOYEN doit prochainement rencontrer M. Jean-Claude EUDE, Directeur Général des Services de l'EP Loire, et lui fera valoir sa position à cette occasion. Faudra-t-il « l'éclatement » des SICALA ?

M. LESTOQUOY précise que s'il a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour, c'est qu'il y a une réelle problématique. Cela nous amène à nous pencher sur le fond du problème, qui est la question de la

domanialité et de la maîtrise d'ouvrage sur le Cher. Certains travaux faits actuellement ne se font pas forcément dans le respect des règles. M. LESTOQUOY demande quel est l'avis de l'Etat sur ce point.

Mme Véronique LE COZ (*chef de la MISE du Loir-et-Cher*) indique qu'elle n'a pas de solution toute faite. Ce sujet l'interpelle à deux titres : en tant que responsable du service « eau/environnement » de la DDT 41, pour le côté SAGE, et en tant que représentante de l'Etat dans le Loir-et-Cher, puisque le DPF du Cher est propriété de l'Etat. Les années précédentes, les travaux d'entretien dans le lit mineur se faisaient par le biais d'une AOT (*Autorisation d'Occupation Temporaire*). L'appui de l'Etat consistait essentiellement en de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Puis l'Etat s'est retiré progressivement. L'Etat n'interfère plus aujourd'hui sur l'accompagnement des travaux réguliers/annuels. On a vu également un retrait du volet financier (*Conseil Général, Plan Loire/Agence de l'Eau*). L'Etat aujourd'hui, s'il intervient, c'est ponctuellement, uniquement si une situation peut avoir des conséquences sur la sécurité publique. Le SAGE, au travers d'un état des lieux, d'un diagnostic, permettra une hiérarchisation des enjeux et il est tout à fait pertinent que les travaux des syndicats se fassent en coordination avec les préconisations du SAGE. Il est bon de rappeler que le Cher est un cours d'eau ; il s'agit de se poser la question de savoir si les interventions qui sont faites actuellement sur le lit de la rivière vont dans le bon sens ou non. Pour ce qui est du devenir de la domanialité, c'est une question qui est actuellement en discussion au niveau des services de l'Etat, de l'EP Loire, de la Région, etc. Le SAGE sera conclusif sur la cohérence des travaux, sur leurs objectifs et leurs orientations, sur la conduite à tenir, voire éventuellement sur la question des maîtres d'ouvrage.

M. CHANAL affirme qu'il n'y avait pas d'AOT. L'Etat demandait au syndicat de faire les travaux, le syndicat était sous l'autorité de l'Etat jusqu'à ce que celui-ci se désengage en 2007. La question se pose de la disparition éventuelle de ce syndicat. La solution serait un syndicat de rivière qui couvre tout le linéaire ou encore un syndicat de bassin (*type EP Loire*).

M. Mathieu ROUSSEAU (*représentant de la FDAAPPMA du Cher*) présente l'exemple de la gestion de la rivière Cher dans le département du Cher (18). Là-bas, il n'y a jamais eu de syndicat, c'était la DDE (*aujourd'hui DDT*) qui s'en occupait. On pourrait aujourd'hui avoir un sentiment d'abandon, mais il s'agit de prendre du recul. L'optique de la gestion actuelle ne prend plus seulement en compte les objectifs hydrauliques uniquement, mais également les objectifs écologiques, issus de la Directive Cadre sur l'Eau européenne (*DCE*). Les financeurs aujourd'hui demandent d'avoir une vision globale à l'échelle de la rivière. La question qui se pose est la suivante : n'y a-t-il pas d'autres moyens d'action ?

M. LESTOQUOY indique que lors du dernier Conseil Syndical de l'EP Loire le 3 juin dernier, aucun mot n'a été dit sur la domanialité du Cher. Tout le monde espère la venue d'un repreneur, cependant s'il n'y en a pas, ce sera aux communes de s'en occuper. La problématique est celle de l'entretien à long terme du Cher. On en revient à la problématique principale qui est celle de la maîtrise d'ouvrage. M. LESTOQUOY propose d'interpeller à ce sujet par courrier les préfets et notamment le Préfet de Bassin.

M. BLOCQUET-VOISIN remercie l'assemblée de l'attention portée à la requête de la mairie de Langon.

M. LESTOQUOY propose de passer au 2^e point de l'ordre du jour.

Point n°2 : Avis de la CLE sur la liste des ouvrages « Grenelle »

M. LESTOQUOY précise que nous avons reçu 7 réponses à la consultation écrite des membres de la CLE sur la liste des ouvrages « Grenelle » envoyée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne. Il rappelle que de son point de vue, le SAGE en étant à ses balbutiements, la CLE n'a pas encore l'autorité nécessaire pour donner un avis tranché. Cependant, il s'engage à faire une compilation des réponses reçues pour la faire parvenir au Président du Comité de Bassin. M. LESTOQUOY donne tour à tour la parole aux personnes présentes ayant rendu un avis écrit.

M. CHANAL indique qu'il a répondu en tant que Président de Pays, donc d'un territoire. La liste en question a pour but d'être l'objet d'aides financières majorées de la part de l'Agence de l'Eau. Le Cher est une rivière et on peut se poser la question : pourquoi garder les ouvrages ? Les écosystèmes qui ont été créés par les barrages existent depuis 150 ans. Il faut s'interroger sur comment garder (*ou supprimer, sans absolutisme*) les barrages dans le cadre du SAGE. On ne peut pas dissocier les deux aspects fondamentaux que sont : l'obtention d'un meilleur écosystème, d'une eau de meilleure qualité et les aspects économiques (*agriculture, tourisme, etc.*). La question qu'il faut également se poser est également celle de savoir s'il convient de construire des passes à poissons ou non.

M. Gérard CAMY (*représentant de l'Association des Riverains de France*) insiste sur le fait que la question fondamentale à ses yeux est d'abord celle du classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Pour lui, on devrait d'abord commencer par là : le Cher, le Fouzon sont-ils des cours d'eau classés ou non ? Il rappelle également certains points de la réglementation, à savoir l'examen en fonction des usages (*art. L.211-1 du C.E.*), sur des bases scientifiques, en coordination avec les acteurs locaux (*loi Grenelle 1*). On parle d'une augmentation des subventions, mais le SDAGE définit déjà un ordre de priorité (*1>effacement total, 2>arasement partiel, 3> gestion adaptée, 4>équipement en dispositif de franchissement régulièrement entretenu et fonctionnel*). Il faudrait avant toute chose étudier la question au cas par cas. M. CAMY rappelle que le Cher a été classé cours d'eau à grands migrateurs en 1905, que la liste des espèces visées n'a été publiée qu'en 2002, et que donc les poissons migrateurs peuvent bien attendre quelques mois de plus.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) rappelle que l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau est de rétablir au plus vite une situation qui a été dégradée par 150 ans d'industrialisation. L'état qualitatif de l'eau ainsi que des milieux aquatiques est dégradé aussi bien au niveau de la morphologie, de la biologie que de la chimie, etc. M. DE LESPINAY rappelle les objectifs du SDAGE en termes de bon état et de délai, et constate que le tronçon sur lequel on observe la meilleure qualité est celui qui se situe en aval du Cher, entre le dernier barrage et la confluence. Sur la question des canaux et cours d'eau canalisés, M. DE LESPINAY fait remarquer que

le Canal de Berry coûte plus cher qu'il ne rapporte. De plus, le coût des investissements concernant la navigation est prohibitif : qui est capable de les financer ? Les embarcations qui sont présentes actuellement sur le Cher ne naviguent pas au sens propre. M. DE LESPINAY demande que soit faite une analyse coût/bénéfice, notamment au regard des activités touristiques. Concilier les exigences contradictoires que sont les retombées économiques potentielles et la qualité écologique est impossible. De plus, le régime de précipitations vers lequel on se dirige est un régime de type « oued » : des périodes avec beaucoup de précipitations et d'autres périodes de sécheresse avec des étiages sévères. En lien, on peut également se poser la question de savoir pourquoi à une époque il n'y avait pas besoin de barrage pour maintenir le niveau d'eau sous le château de Chenonceau. Une question importante est également de savoir qui pompe dans le Cher et pour quoi faire. En ce qui concerne les passes à poissons, cette solution est un pis-aller, ce n'est pas une solution, entre autre à cause de l'effet cumulatif. Il rappelle une phrase prononcée à Tours : « la meilleure échelle à poissons, c'est la dynamite ». Le Cher est effectivement une rivière à migrateurs, ils y ont été observés. M. DE LESPINAY tient à la disposition des membres de l'assemblée une vidéo où l'on peut observer des « bulls » d'aloise dans Tours. Des lamproies ont également été observées en aval du barrage de Savonnières, qui sont dans l'impossibilité de remonter. On est dans l'impossibilité de les observer en amont du bassin versant s'ils sont empêchés de remonter, c'est pour cela qu'on ne les voit qu'à l'aval. Le potentiel de ces rivières a été analysé par l'ONEMA. Le sujet important est celui de la viabilité économique des activités touristiques sur le Cher, et la question fondamentale est celle-ci : que veut-on faire du Cher ? En ce qui concerne les moulins, il ne s'agit pas de les détruire eux-mêmes mais uniquement les obstacles qu'ils constituent dans le cours d'eau. Ce qui est sous-tendu par ceux qui veulent conserver les biefs est en réalité la sauvegarde de l'eau pour l'agriculture.

M. CAMY énonce son accord avec M. DE LESPINAY : la question est bien de savoir quels sont les arguments en faveur du classement ou non des cours d'eau au titre des poissons migrateurs.

M. Jean-Pierre RABIER (*représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher*) indique que pour lui les nombreux moulins et barrages ne sont pas responsables de la disparition des poissons migrateurs. Il rappelle qu'à une époque récente, les contrats de certains saisonniers comportaient à leur demande une clause stipulant qu'on ne devait pas leur servir à manger du saumon plus de trois fois par semaine. Il signale également qu'à Meusnes (41) n'existent pas un seul mais deux moulins, et demande lequel est visé par la liste des ouvrages « Grenelle » ou si les deux sont visés.

M. LESTOQUOY fait ensuite lecture de l'avis reçu de l'ONEMA, qui n'est pas membre du Bureau. L'ONEMA propose d'ajouter à la liste les deux obstacles situés sur le Cher en aval de Tours, à savoir Savonnières et Grands Moulins, ne pouvant être considérés comme totalement transparents actuellement à plusieurs titres. L'ONEMA indique également que l'ouvrage noté à Faverolles est inexistant.

M. Michel MEUSNIER (*Maire de Varennes-sur-Fouzon*) évoque l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fouzon. Il indique que la remontée des anguilles s'effectue depuis longtemps. Il précise qu'il y a également deux moulins à Varennes, qui sont équipés en passes à anguilles. Il n'y en a pas encore sur les deux autres ouvrages listés sur le Fouzon dans l'Indre, mais

cela pourrait être envisagé. Il indique encore qu'un des ouvrages permet l'existence d'une zone d'un grand intérêt écologique. Il rappelle également que lorsque seulement 50 mm de pluies tombent, le Fouzon déborde et que cela permet la migration des anguilles via les prairies inondées.

M. LESTOQUOY évoque ensuite une lettre reçue de M. Patrice THIBAUT, propriétaire du moulin de la Grange à Chabris (36). M. THIBAUT se pose des questions, car il a entendu dire que les ouvrages privés bénéficiant de l'aide de l'Etat n'appartiennent plus à leur propriétaire. M. LESTOQUOY pose la question à l'assemblée.

M. Jean-François MIGNOT (*représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) tient à préciser que l'Agence de l'Eau ne financera en aucun cas des travaux sans l'accord du propriétaire.

M. ROUSSEAU explique que pour investir des fonds publics sur des terrains privés, il faut obligatoirement passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Il y a dû y avoir une confusion entre le droit de propriété, dont le propriétaire n'est en aucun cas privé en cas de DIG, et la rétrocession du droit de pêche, qui est un droit de passage qui est effectivement accordé dans le cadre d'une DIG.

M. Jean-Louis LACROIX (*représentant de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire*) demande à M. DE LESPINAY sur quels critères il se base pour déclarer le barrage de Châtres-sur-Cher en mauvais état.

M. DE LESPINAY indique qu'il va se renseigner et fera parvenir sa réponse par le biais de M. Nicolas FORRAY, Directeur de la DREAL de Bassin.

M. LESTOQUOY demande que cette réponse soit transmise également à la cellule d'animation, afin qu'elle soit diffusée aux membres de la CLE.

M. LACROIX se demande également pourquoi Nature Centre considère l'activité hydroélectrique de l'usine du Boutet comme faible. En effet, lors de la dernière tempête, l'électricité de la centrale a trouvé son utilité.

M. DE LESPINAY évoque également la question de la dangerosité des barrages vis-à-vis des canoë-kayaks.

M. ROUSSEAU rappelle que le Cher est déjà classé au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement. Les propriétaires d'ouvrages avaient 5 ans à partir de 2002 pour mettre leurs ouvrages en conformité avec la loi, ce n'est pas une nouveauté. Cela n'a pas été respecté. La liste des ouvrages « Grenelle » constitue plutôt pour l'Etat une priorisation des actions. A terme, la continuité devra être assurée sur tous les cours d'eau. La question aujourd'hui n'est pas de trancher, seront bien prochainement confrontés d'un côté les usages et de l'autre la qualité des écosystèmes. Il signale que lors d'une crue au printemps 2003, des alosons ont été observés à Châteauneuf-sur-Cher (18). Le problème majeur est celui de la maîtrise d'ouvrage. Il va se poser quand le Cher sera probablement classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17. Cela impliquera une obligation d'assurer

la transparence dans un délai de 5 ans, délai avant lequel il faudra s'occuper du problème des barrages, avec une pression accrue. L'absence de porteur de projet à ce moment-là se fera encore plus sentir. Il signale également l'inexistence de l'ouvrage appelé « INCONNU » à Faverolles. Enfin, il conviendrait de regarder d'un peu plus près les deux ouvrages à l'aval de Tours, il serait intéressant de les intégrer à la liste des ouvrages « Grenelle ».

M. DE LESPINAY dit que l'on peut également s'interroger sur l'usage de ces barrages. En effet, la DCE impose de justifier le maintien de chaque ouvrage par un usage précis.

M. CAMY fait valoir que l'Europe n'impose que le but à atteindre, la décision des moyens à mettre en œuvre appartient aux Etats.

M. DE LESPINAY revient sur l'inefficacité des passes à poissons. Ce sont de grosses infrastructures pour laisser passer seulement une partie et non pas la totalité des poissons. L'effet cumulatif qu'elles ont est dévastateur. C'est une solution qui était satisfaisante administrativement à une époque pour l'Etat, qui considérait de ce fait le problème comme réglé, mais on s'aperçoit aujourd'hui de l'inefficacité d'une telle solution.

M. MIGNOT rappelle que l'Agence de l'Eau n'a pas de pouvoir réglementaire. La liste des ouvrages « Grenelle » a été élaborée par les DDT. On peut la considérer comme un « vivier » d'ouvrages sur lesquels l'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter des aides financières, si et seulement si toutes les conditions sont réunies, à savoir la présence d'un maître d'ouvrage, la constitution d'un dossier réglementaire ficelé, etc. L'Agence de l'Eau n'arrive qu'en bout de course, pour apporter un financement. Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a souhaité avoir cette consultation des CLE pour consolider la liste constituée.

M. DOYEN raconte à titre d'anecdote que depuis la destruction du barrage de Blois sur la Loire, le nombre de saumons migrateurs est passé de plus de 1000 il y a seulement quelques années à seulement 400 l'année dernière.

Mme LE COZ rappelle qu'il faut distinguer le volet financier du volet régalién. Le cadre régalién est celui du débat sur le classement des cours d'eau, pour lequel la procédure est lancée. La liste des ouvrages « Grenelle », quant à elle, constitue un « vivier » pour permettre d'agir plus rapidement, indépendamment par exemple de l'outil habituel que constituent les contrats territoriaux. Cela n'est pas du tout une conclusion sur le devenir des ouvrages, ou encore sur c'est qu'est la transparence. L'enjeu, c'est 400 ouvrages traités en 2012, il s'agit d'essayer de trouver des solutions collégialement, avec les collectivités, les propriétaires, etc. L'objectif est bien entendu la continuité écologique mais également la morphologie, de par la DCE.

M. MIGNOT précise que pour certains propriétaires de moulins, les aides financières de l'Agence de l'Eau sont bienvenues, car ils n'ont pas les moyens eux-mêmes. Ils voient donc un intérêt financier à ces conditions avantageuses.

M. CAMY indique que le Conseil Régional a demandé le classement du Cher en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM).

M. DE LESPINAY signale qu'il peut transmettre aux membres de l'assemblée la fiche où sont récapitulées les raisons qui ont poussé à classer le Cher en MEFM, et que ces raisons paraissent à ses yeux insuffisantes.

M. LORTHOIS rappelle que le classement en MEFM, bien que ne nécessitant pas l'atteinte d'un « bon état » mais seulement d'un « bon potentiel », ne dispense pas d'entreprendre des travaux sur les aspects aussi bien morphologie que continuité écologique ou encore qualité de l'eau. On doit suivre le même raisonnement que pour le classement classique. La différence réside dans le fait que pour légitimer un classement en MEFM, il faut justifier d'un usage, d'une activité particulière, avec l'idée sous-jacente que si l'on supprimait cette activité, la masse d'eau serait en bon état.

M. MIGNOT rappelle que le Cher canalisé est actuellement classé en MEFM dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, et qu'un des enjeux fort du SAGE sera de justifier ce classement ; il estime pour sa part que cela sera une tâche difficile. Il s'agira d'évaluer les retombées économiques (*par exemple en provenance du tourisme fluvial*).

M. PERROCHON (*maire de Nohant-en Graçay*) intervient pour dire qu'il pensait que le SAGE devait d'abord établir un état des lieux, un diagnostic, etc. et que depuis le début on parle déjà des actions à entreprendre, sans avoir franchi les étapes préalables. Il considère cela comme un peu prématuré.

M. MIGNOT indique qu'il y a néanmoins une obligation réglementaire qui s'applique au SAGE : celle d'être en compatibilité avec le SDAGE. Ce dernier fixe le cadre, la ligne directrice à laquelle il est impossible de déroger.

M. LESTOQUOY propose de passer au 3^e point de l'ordre du jour.

Point n°3 : Actions de communication (logo, site internet, etc.)

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval*) présente un rapide diaporama à ce sujet.

M. LESTOQUOY fait tourner dans l'assemblée une feuille avec des propositions de logos créés par la cellule d'animation. Un des logos, plus sobre et moins connoté, paraît faire l'unanimité, si l'on excepte la demande qui est faite de revoir la typographie de l'écriture « SAGE Cher aval ».

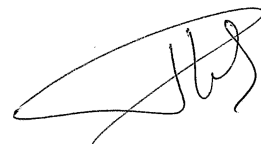
M. LESTOQUOY propose de passer au 4^e point de l'ordre du jour.

Point n°4 : Questions diverses

M. LESTOQUOY informe le Bureau qu'après l'adoption du cahier des charges « à marche forcée » lors des dernières réunions, la société GEO-HYD a été retenue pour l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE Cher aval. C'est un bureau d'études orléanais qui présente une certaine expérience en la matière puisque celui-ci a déjà travaillé sur d'autres SAGE, notamment la Sauldre, le Cher amont, l'Estuaire de la Loire, etc. L'étude a démarré le 3 juin dernier, et est prévue pour durer 15 mois (*+2 mois pour l'élaboration d'un document de communication*). Une prochaine réunion de Bureau aura lieu vraisemblablement à la rentrée, avec pour ordre du jour principal la présentation du rapport intermédiaire de l'état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 11h25.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Pierre LESTOQUOY, Président de la CLE du SAGE Cher aval et Conseiller Municipal de Larçay (37),
- M. Claude CHANAL, Vice-président de la CLE et Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (41),
- M. Serge PERROCHON, Vice-président de la CLE et Maire de Nohant-en-Graçay (18),
- M. Michel MEUSNIER, Maire de Varennes-sur-Fouzou (36),
- M. Jean-Louis CHERY, Adjoint au Maire de Francueil (37),
- M. Bernard DOYEN, Président du SICALA du Loir-et-Cher,
- M. Jean-Marie SIMON, Président du Syndicat Intercommunal du Val du Cher,
- M. Claude BLOCQUET-VOISIN, Vice-président du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Jérôme DOMAGALA, membre de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher,
- M. Gérard CAMY, membre de l'Association des Riverains de France,
- M. Jean-Louis LACROIX, membre de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire,
- M. Michel CHAUVIN, représentant de l'UNICEM Centre,
- M. Josselin DE LESPINAY, représentant de l'Association Nature Centre,
- M. Mathieu ROUSSEAU, représentant de la FDAAPPMA du Cher (*membre associé*),
- M. Jean-Pierre RABIER, représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher (*membre associé*).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Giovanni PHILIPPE, représentant de la MISE de l'Indre,
- M. Aymeric LORTHOIS, représentant de la DISEN de l'Indre-et-Loire,
- Mme Véronique LE COZ, chef de la MISE de Loir-et-Cher,
- M. Philippe CARRE, représentant de la DREAL Centre,
- M. Jean-François MIGNOT, représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, accompagné de Mme Lucie SEDANO, animatrice du réseau des SAGE Loire-Bretagne à l'AELB.

Etaient excusés :

- M. Alain PERSILLET, Maire de Meusnes (41),
- M. Pierre MAZURIER, représentant de la Régie Eau Potable de St-Avertin (37),
- M. Jean-Pierre AUTRIVE, maire de Langon (*invité*).

Etaient absents :

- M. Serge PINAULT, Vice-président de la CLE et Conseiller Général de l'Indre,
- M. Jacky CHIQUET, membre de l'UFC – Que Choisir du Loir-et-Cher,

Participait également à la réunion :

- M. Adrien LAUNAY, animateur du SAGE Cher aval et chargé de mission à l'Etablissement public Loire.